**Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

**Questionnaire sur les schémas, politiques et mécanismes conduisant à des actes de discrimination raciale et sur la promotion de la justice et de l’égalité raciales (racisme "systémique", "structurel" et "institutionnel").**

*Chers partenaires,*

*Veuillez répondre aux questions qui sont les plus pertinentes pour votre domaine d'expertise ou votre activité. Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions si certaines ne sont pas pertinentes pour votre travail. Veuillez répondre aussi succinctement que possible, en énumérant les facteurs et en donnant des exemples pertinents. Veuillez, dans la mesure du possible, fournir des exemples clairs de "meilleures pratiques".*

Veuillez noter ce qui suit : Le Comité consultatif considère que le mandat que lui confère la résolution 48/18 vise à attirer l'attention sur le racisme "systémique", "structurel" et "institutionnel". Tous ces termes renvoient à des conceptions du racisme qui vont au-delà des comportements individuels (tels que les crimes de haine ou les insultes raciales) et s'étendent à des caractéristiques de sociétés plus générales (telles que la ségrégation résidentielle qui désavantage les membres d'une race particulière, ou les barrières qui empêchent de manière disproportionnée les membres d'une race particulière de devenir propriétaires). Le **racisme "systémique"** fait référence à un système dans lequel les "modèles, politiques et processus" (et les représentations culturelles) contribuent à perpétuer les inégalités et les schémas de discrimination à l'encontre d'un ou de plusieurs groupes raciaux ou ethniques. Le **racisme "structurel"** peut être défini comme "l'ensemble des normes, règles, routines, schémas, attitudes et standards de comportement, tant de jure que de facto, qui donnent lieu à une situation d'infériorité et d'exclusion à l'encontre d'un groupe de personnes dans un sens généralisé, ces traits se perpétuant au fil du temps et même des générations" (A/HRC/48/72, paragraphe 18). Le **"racisme institutionnel" est un** concept connexe, qui fait référence aux politiques et pratiques des institutions qui ont pour effet de produire des résultats qui désavantagent ou favorisent continuellement un groupe racial particulier. Ce terme peut également se rapporter à des croyances omniprésentes et à des pratiques acceptées au sein d'une institution (appelées "culture institutionnelle").

Les parties prenantes qui répondent à ce questionnaire doivent garder cet objectif à l'esprit.

Les répondants doivent également garder à l'esprit que le Conseil des droits de l'homme a créé en 2022 le Mécanisme d'experts indépendants chargé de faire progresser la justice raciale et l'égalité dans l'application des lois, qui a pour mandat de faire rapport au Conseil sur " les causes profondes du *racisme systémique dans l'application des lois et le système de justice pénale*, le recours excessif à la force, le profilage racial et les autres violations des droits de l'homme commises par les responsables de l'application des lois à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine " (souligné ici).

Vous trouverez ci-dessous deux séries de questions. Comme l'indique le titre de la première série de questions ("Questions à TOUS les acteurs"), ces questions devraient - dans la mesure où elles sont pertinentes - être répondues par tous les acteurs. Les acteurs privés (tels que les sociétés, les personnes morales et les entreprises) devraient, en outre, également répondre aux questions pertinentes de la deuxième série de questions.

**QUESTIONS À TOUTES LES PARTIES PRENANTES :**

1. Existe-t-il une définition ou une compréhension pratique du racisme systémique, structurel ou institutionnel dans votre pays/par votre gouvernement/votre organisation ?
2. Le racisme systémique, structurel ou institutionnel est-il un problème majeur dans votre pays ? Existe-t-il une reconnaissance officielle de l'existence du racisme systémique/structurel/institutionnel et du fait qu'il s'agit d'un problème ? Dans quels secteurs le racisme systémique/structurel/institutionnel est-il présent - par exemple, l'accès à la justice, l'accès aux services, la jouissance des droits socio-économiques et culturels ? (Référez-vous aux affaires jugées par les tribunaux nationaux, le cas échéant).
3. Quelles sont, selon vous, les causes profondes des schémas systémiques d'inégalité raciale ?
4. Quelles mesures juridiques, le cas échéant, votre pays a-t-il mises en place pour lutter contre le racisme systémique, structurel ou institutionnel ? (Il peut s'agir de dispositions constitutionnelles, de lois anti-discrimination, de politiques/stratégies/plans d'action nationaux, de mesures administratives ou de la création d'institutions telles que des organismes de promotion de l'égalité).
5. Plus précisément, votre gouvernement/pays a-t-il pris des mesures spéciales/positives ("action positive") pour s'assurer que les entraves et obstacles passés à l'égalité raciale sont surmontés ? (Si oui, veuillez fournir des détails).
6. Quelles mesures extra-légales, le cas échéant, votre pays a-t-il mises en place pour lutter contre le racisme systémique, structurel ou institutionnel ? (Il peut s'agir de mesures éducatives, de sensibilisation, de mesures liées à l'égalité raciale dans le sport, à l'accès aux soins de santé et à leur qualité, etc.)
7. Quelle est l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application pratiques/actuelles de ces mesures ? Ont-elles réussi à lutter contre le racisme systémique, structurel ou institutionnel dans votre pays ?
8. Comment la pandémie actuelle de COVID-19 a-t-elle fait remonter à la surface et exacerbé le racisme systémique, structurel ou institutionnel dans votre pays ?
9. Dans quelle mesure des données désagrégées sont-elles recueillies par des acteurs étatiques et non étatiques dans votre pays pour identifier le racisme systémique, structurel ou institutionnel, et pour suivre les progrès des mesures adoptées pour lutter contre le racisme systémique/structurel ou institutionnel ? Un autre outil de collecte de données est-il utilisé spécifiquement pour saisir les données relatives au racisme systémique/structurel ou institutionnel ? (Veuillez fournir des détails ; faites référence aux méthodologies de collecte de données quantitatives et qualitatives, le cas échéant).
10. Dans quelle mesure des institutions/chercheurs nationaux ont-ils entrepris des recherches sur les politiques nationales de lutte contre le racisme ayant un rapport avec le racisme systémique, et quelles recherches sont en cours, le cas échéant ? (Veuillez fournir des références, le cas échéant).
11. Dans votre pays, quels sont les principaux défis en matière de droits de l'homme découlant du racisme systémique, structurel ou institutionnel ? Dressez-en la liste et expliquez-les succinctement.
12. Des ressources spécifiques sont-elles allouées pour lutter contre le racisme structurel ou institutionnel dans votre pays ?
13. Dans votre pays, quelle agence gouvernementale a pour mandat de combattre et de prévenir la discrimination raciale ? Dans quelle mesure cette agence prend-elle en compte les questions liées au racisme systémique, structurel ou institutionnel dans le cadre de son mandat ? (Veuillez fournir les rapports annuels les plus récents de cette agence).
14. Pensez-vous que les réparations des causes profondes du racisme systémique, structurel ou institutionnel (comme l'esclavage transatlantique, le colonialisme et l'apartheid) ont un rôle actuel à jouer dans la réparation du racisme systémique, structurel ou institutionnel et dans son éradication ?
15. Comment les modèles systémiques de discrimination raciale sont-ils abordés dans le cadre de l'agenda 2030 des Objectifs de développement durable (ODD) ? Selon vous, les ODD contribuent-ils à faire progresser la justice et l'égalité raciales ? (Référez-vous par exemple aux ODD 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 16).
16. Le cadre international existant, par exemple en ce qui concerne la gouvernance des organisations internationales, est-il suffisant pour faire face au racisme systémique, structurel ou institutionnel ? Dans la négative, que peut-on faire de plus ?
17. Le cadre juridique national et le cadre des droits de l'homme existants sont-ils, le cas échéant, suffisants pour traiter le racisme systémique, structurel ou institutionnel ? Dans la négative, que peut-on faire de plus ?
18. Quelles sont les responsabilités des principales parties prenantes (agences des Nations unies, États, INDH, organisations de la société civile, communauté technique et universités, secteur privé) dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale systémiques, structurels ou institutionnels ? (Expliquez ce qu'ils peuvent faire pour s'attaquer aux schémas systémiques d'inégalité raciale).
19. Dans quelle mesure les acteurs privés sont-ils responsables des schémas systémiques de discrimination raciale dans votre pays ?
20. Selon vous, quel rôle les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle basée sur des algorithmes, jouent-elles dans l'éradication ou le maintien des schémas systémiques d'inégalité raciale ?
21. Existe-t-il d'autres "bonnes pratiques" de votre État ou d'autres parties prenantes (telles que des entreprises ou des organisations de la société civile) qui font progresser la justice et l'égalité raciales et s'attaquent au racisme systémique, structurel ou institutionnel ? Si oui, pourriez-vous partager ces pratiques ?
22. Avez-vous des recommandations à formuler à l'intention des parties prenantes qui, selon vous, permettraient de faire progresser les efforts de lutte contre le racisme systémique, structurel ou institutionnel, que ce soit au niveau national ou international ? Veuillez les partager.

**DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR PRIVÉ (ENTREPRISES, PERSONNES MORALES, SOCIÉTÉS)**

1. Quels modèles, politiques et processus de racisme systémique, structurel ou institutionnel avez-vous en place dans votre entreprise/entité/société ?
2. Votre entreprise/société ou secteur agit-il ou a-t-il l'intention d'agir sur la prévention des schémas, politiques et processus de discrimination raciale ? Comment ? Votre entreprise/entité/société prend-elle en compte les implications en matière de droits de l'homme lorsqu'elle examine les menaces et l'impact des schémas, politiques et processus de discrimination raciale ?
3. En vertu du droit national, votre entreprise/société/société a t-elle des obligations contraignantes pour faire progresser la justice et l'égalité raciales, ou les mesures prises à cet égard sont-elles basées sur des engagements volontaires ? Certaines de ces mesures sont-elles appliquées par l'État ?
4. Selon vous, quel est le principal impact de la discrimination raciale sur la jouissance des droits de l'homme à court et à long terme ? Que faut-il faire (au niveau de l'entreprise, de l'État ou du monde) pour prévenir et éliminer la discrimination raciale ?
5. Comment la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme peut-elle être améliorée dans le secteur privé en réponse aux problèmes de droits de l'homme existants qui résultent de la discrimination raciale ?
6. Quelle est la politique de votre entreprise/société/société ou secteur en ce qui concerne la participation du public au processus décisionnel sur la prévention et l'élimination de la discrimination raciale ?
7. La promotion de la prévention et de l'élimination de la discrimination raciale aurait-elle une incidence négative sur la croissance de votre entreprise/entité commerciale/société (relations avec les partenaires, les investisseurs, les clients et les travailleurs) ?
8. Existe-t-il d'autres "bonnes pratiques" de votre entreprise/entité/société qui font progresser la justice et l'égalité raciales, et qui s'attaquent au racisme systémique, structurel ou institutionnel ? Si oui, pouvez-vous nous faire part de ces pratiques ?